

La Défense nationale à titre exceptionnel pour des centaines de vétérans des essais nucléaires

Dans la dernière livraison du bulletin officiel des médailles, décorations et récompenses, (BOMDR)^(*), plusieurs centaines d'anciens militaires, d'active, de réserve, anciens appelés, dont des Gendarmes, ayant servi en Polynésie ou au Sahara, à l'époque des essais nucléaires, se voient attribuer la médaille de la Défense nationale avec agrafes Défense et Essais nucléaires. L'attribution rétroactivement de cette médaille s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires. Cette disposition permet à des militaires, dont de nombreux appelés, d'obtenir cette médaille qui n'existait pas à leur époque. (Lire en page 21) Le sénateur du Finistère (LR) Hervé Paul a écrit en 2020 à la ministre déléguée aux anciens combattants afin d'obtenir pour les vétérans des essais nucléaires le titre de reconnaissance de la Nation. Pour l'instant, cela n'est pas prévu.

Périodes concernées

- 1- Soit entre le 13 février 1960 et le 31 décembre 1967 au Centre saharien des expérimentations militaires, ou entre le 7 novembre 1961 et le 31 décembre 1967 au Centre d'expérimentations militaires des oasis ou dans les zones périphériques à ces centres ;
- 2- Soit entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998 en Polynésie française.

Les récipiendaires déjà titulaires de la médaille de la Défense nationale peuvent porter l'agrafe sur le ruban de la médaille à l'échelon le plus élevé. Les titulaires de la médaille de la Défense nationale assortie de l'agrafe « Mururoa-Hao » ont droit au port de l'agrafe « Essais nucléaires. »



Comment la demander ?

La cellule des distinctions honorifiques de la Direction des ressources humaines du ministère des Armées est chargée de l'instruction des candidatures qui peuvent être adressées par les candidats, les associations ou les services de proximité de l'ONAC-VG :

– Par voie électronique : drh-md-distinctions-honorifiques.referent.fct@intradef.gouv.fr

– Par voie postale : Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense / Cellule Distinctions Honorifiques / 60, boulevard du Général Martial Valin / CS21623 / 75509 PARIS Cedex 15

La demande peut faire l'objet d'une lettre ou d'un courriel, transmise par voie postale ou électronique à la cellule des distinctions honorifiques de la DRH-MD, accompagnée de toute pièce justificative.

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=FkTRmn7Sa3X\\$FR3a@mrW](https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=FkTRmn7Sa3X$FR3a@mrW)